



Association Foncière
d'Aménagement Foncier
de BATTIGNY

PROCES-VERBAL DE REUNION DU BUREAU

DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER DE BATTIGNY

Séance du 20/06/2025 à 9 H 30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, à neuf heures trente, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du six juin deux mille vingt-cinq se sont réunis à la Mairie de BATTIGNY, sous la présidence de Monsieur Denis THOMASSIN.

Ordre du jour :

1 – Approbation du procès-verbal du 28/11/2024.

2 – Budget 2025 :

2-1 - Approbation du compte financier unique 2024.

2-2 - Affectation des résultats 2024.

2-3 - Examen et vote du budget 2025.

2-4 - Fongibilité des crédits 2025.

3 – Validation définitive des bases de calcul et des modalités de recouvrement de la redevance d'aménagement foncier suite à la consultation des propriétaires effectuée en décembre 2024.

4 – Emission de la redevance d'aménagement 2025.

5 – Travaux connexes :

5-1 - Chiffrage définitif du programme de travaux par le maître d'œuvre.

5-2 - Consultation des entreprises validée par la Commission des Marchés le 5 juin 2025.

6 – Sollicitation des subventions départementales d'équipement au titre des travaux connexes.

7 -Autres points d'information :

7-1 - Souscription définitive du contrat d'assurance GROUPAMA.

**7-2 - Signature du contrat de travail avec Mme Garand
pour l'exécution des activités comptables et budgétaires.**

7-3 – Dématérialisation des actes administratifs et budgétaires.

8 – Questions diverses.

1/ Approbation du procès-verbal de séance du 28/11/2024.

Le Président demande aux membres du Bureau s'il est nécessaire d'apporter des modifications au procès-verbal de la réunion du Bureau du 27/09/2024 annexé à la convocation.

Aucune remarque n'étant formulée, le Président demande aux membres d'approuver le document par vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **Approuve** le procès-verbal du 28/11/2025.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 7 VOTE A L'UNANIMITE

2/ Budget 2025 :

2-1 - Approbation du Compte Financier Unique 2024.

Le Président rappelle qu'aucune dépense ni aucune recette n'ont été effectuées durant l'année 2024, par conséquent la réalisation budgétaire est nulle.

De ce fait, le compte administratif établi par le Bureau ne présente aucun mouvement en dépenses et en recettes, il est égal à 0 (zéro).

Le compte de gestion édité par la Trésorerie de Toul est en totale correspondance puisqu'il n'affiche aucune dépense ni aucune recette.

Le Président explique qu'à présent un nouveau document comptable appelé « Compte Financier Unique » fusionne les comptes administratifs de l'Association Foncière et les comptes de gestion de la Trésorerie.

Il demande donc au Bureau de délibérer sur le Compte Financier Unique 2024, établi à zéro. Etant garant et responsable du compte administratif, le Président ne participe pas au vote.

- **Adopte** le Compte Financier Unique 2024 et arrête les comptes sur la base d'aucune dépense ni recette en Investissement et en Fonctionnement.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 7 VOTE A L'UNANIMITE

2-2 - Affectation des résultats 2024.

Constatant aucun reste à réaliser en 2024, ni aucun report pour 2025, le Président propose aux membres du Bureau d'adopter une affectation des résultats égale à zéro (0) pour le nouvel exercice 2025.

Le Président demande aux membres du Bureau de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

Le Bureau :

- **Prend acte** de l'absence de mouvements budgétaires en dépenses et recettes en 2024.
- **Adopte** l'absence d'affectation des résultats sur le budget 2025.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 7 VOTE A L'UNANIMITE

2-3 - Examen et vote du budget 2025

Sur la base du rapport explicatif transmis aux membres du Bureau en annexe de la convocation, le Président présente les sections Investissement et Fonctionnement du budget 2025.

♦ Section de Fonctionnement – Dépenses

Code		Libellé	PREVISIONS BP 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	
	61	SERVICES EXTERIEURS	
	6161	PRIMES D'ASSURANCES	600,00 €
	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	300,00 €
	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	2 200,00 €
TOTAL		Chapitre 011	3 100,00 €
012		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
	62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
	6218	AUTRES PERSONNELS EXTERIEUR	2 000,00 €
	64	CHARGES DE PERSONNEL	
	6450	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	500,00 €
TOTAL		Chapitre 012	2 500,00 €
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	65568	AUTRES CONTRIBUTIONS	300,00 €
	65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	900,00 €
TOTAL		Chapitre 65	1 200,00 €
TOTAL		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 800,00 €

Chapitre 11 - Charges à caractère général

- Article 6161 - Cotisation d'assurances GROUPAMA.
- Article 627 - Convention Payfip : mise en service du paiement en ligne
- Article 6281 – Concours divers
 - Cotisations : Adhésion Association des Maires 54 COSOLUCE + SPL XDEMAT – Certificat CERTINOMIS= Signature électronique

Chapitre 12 – Charges de personnel et frais assimilés

- Article 6218 – Recrutement d'une secrétaire vacataire par contrat (forfait annuel)
- Article 6450 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes

- Article 65568 - Autres contributions :
 - Paieement de la redevance d'aménagement par l'Association Foncière
- Article 65888 – Autres charges diverses de gestion courante :
 - Dépenses imprévues de fonctionnement

♦ Section de Fonctionnement – Recettes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
70		VENTES DE PRODUITS -PRESTATIONS DE SERVICE	
	70686	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES	6 800,00 €
		Recette de la redevance annuelle des propriétaires	
TOTAL		Chapitre 70	6 800,00 €
TOTAL		RECETTES FONCTIONNEMENT	6 800,00 €

Chapitre 70 – Ventes de produit – Prestations de service

- Article 70686 - Autres redevances et recettes = Redevance annuelle des propriétaires

♦ Section de Investissement – Dépenses

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	
	231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	44 100,00 €
TOTAL		Chapitre 23	44 100,00 €
27		AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
	276348	CREANCES SUR DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	16 500,00 €
TOTAL		Chapitre 27	16 500,00 €
TOTAL		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	60 600,00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- Article 231 - Immobilisations corporelles en cours :

Montant prévisionnel total des travaux connexes HT (Marchés Maîtrise d'œuvre + Travaux Publics)

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

- Article 276348 - Créances sur des collectivités et établissements public

Remboursement de l'avance de trésorerie : 2 500 €

+ Remboursement Convention de prêt de financement des TCAF,

signée avec la commune le 31/01/2025 : 14 000 €

♦ Section de Investissement – Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
13		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
	1323	DEPARTEMENTS	30 100,00 €
TOTAL		Chapitre 13	30 100,00 €
27		AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
	276348	CREANCES SUR DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS	30 500,00 €
TOTAL		Chapitre 27	30 500,00 €
TOTAL		RECETTES D'INVESTISSEMENT	60 600,00 €

Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues

- Article 1323 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables :

= Montant total des subventions versées par le Conseil Départemental 54

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

- Article 276348 - Créances sur des collectivités et établissements publics

Avance de trésorerie : 2 500 €.

+ Versement 1er acompte de la convention de prêt signée avec la commune le 31/01/2025 : 28 000 €.

Conformément à l'article 33 de l'ordonnance n° 2004-632 du 01/07/2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et au vu de ce qui précède, le budget 2025 est équilibré en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement :	6 800,00 €
- Dépenses	6 800,00 €
- Recettes	6 800,00 €
 - Section d'investissement :	60 600,00 €
- Dépenses	60 600,00 €
- Recettes	60 600,00 €

Le Président demande aux membres du Bureau d'approuver le budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **Adopte** le budget primitif 2025, équilibré en dépenses et en recettes, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

- **Approuve l'inscription des montants suivants :**

Section de fonctionnement :	6 800,00 €	Section d'investissement :	60 600,00 €
- Dépenses	6 800,00 €	- Dépenses	60 600,00 €
- Recettes	6 800,00 €	- Recettes	60 600,00 €

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 7 VOTE A L'UNANIMITE

2-4 - Fongibilité des crédits 2025

Dans le cadre de la nomenclature comptable M57, l'Association foncière de BATTIGNY est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation du Bureau, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Bureau est alors informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20/12/2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M578 applicable aux collectivités territoriales,

- **Autorise** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement) déterminées dans le cadre du budget 2025.

- **Autorise** le Président à signer tous les documents correspondants.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 7 VOTE A L'UNANIMITE

3/ Validation définitive des bases de calcul et des modalités de recouvrement de la redevance d'aménagement foncier suite à la consultation des propriétaires effectuée en décembre 2024

Conformément à l'article 51 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, une consultation des propriétaires portant sur le projet de répartition des dépenses de financement des travaux connexes s'est déroulée du Lundi 9 décembre 2024 au Lundi 23 décembre 2024 inclus (durée réglementaire de 15 jours).

Cette consultation portant sur le calcul prévisionnel des redevances mises en recouvrement pour les années 2025 - 2026 - 2027 a été validée par délibération du Bureau de l'Association Foncière en date du 30 octobre 2024.

Le Président rappelle les éléments principaux constitutifs de cette consultation :

- Le financement des travaux connexes à la charge de l'Association Foncière de BATTIGNY s'élève à 42 000 € HT.
- Ce montant a fait l'objet d'une convention de prêt par la commune de BATTIGNY (signature le 31/01/2025), remboursable par l'Association Foncière sur 3 ans, soit une annualité de 14 000 € .
- Le montant de 42 000 € HT est compensé par la participation annuelle des propriétaires sous forme d'une redevance d'aménagement foncier selon le calcul initial suivant : Montant de remboursement total € HT/superficie du périmètre aménagé à l'hectare (soit 385 ha). Le montant de base de la redevance est ainsi fixé à 111 € HT/Ha.
- La base retenue ci-avant s'applique sur la surface de chaque parcelle incluse dans le périmètre d'aménagement. La surface totale et le montant total annuel de la redevance sont établis par compte de propriété.
- Le titre de perception est émis sous la forme :

$$\begin{aligned} &\text{Total de la surface de chaque parcelle d'un compte de propriété} \\ &\times \text{Prix de base de la redevance HT} \\ &= \text{Total HT} \\ &+ \text{TVA 20 \%} \\ &= \text{TOTAL TTC} \end{aligned}$$
- Une répartition du recouvrement en fonction de la surface des comptes de propriétés a été proposée : soit recouvrement unique la première année pour les comptes de propriétés < 21 100 m2, soit recouvrement annuel en 2025 , en 2026, en 2027.pour les comptes de propriétés > 21 100 m2.

Aucune observation n'ayant été émise lors de la consultation des propriétaires sur :

- Les bases de calcul de la redevance d'aménagement foncier et son mode général de recouvrement.
- Les modulations du recouvrement en fonction de la superficie des comptes de propriété sur les années 2025 – 2026 – 2027.
- Les modalités spécifiques du recouvrement de la redevance d'aménagement.

le Président demande aux membres du Bureau de valider définitivement par un vote les principes définitifs d'établissement de la redevance d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

♦ S'agissant de l'établissement des redevances :

1 - **Définit** la base de calcul de la redevance d'aménagement : Montant de remboursement du prêt de 42 000€ HT/superficie du périmètre aménagé à l'hectare (soit 385 Ha).

2 - **Décide** de fixer le montant de base de la redevance à 111 € HT/Ha qui s'applique sur la surface de chaque parcelle incluse dans le périmètre d'aménagement. La surface totale et le montant total d'imposition sont établis par compte de propriété.

3 – **Valide** les principes généraux du recouvrement de la redevance d'aménagement :

Tout propriétaire, identifié par un compte de propriété, est soumis à la redevance d'aménagement et recevra un avis de somme à payer dont le calcul est le suivant :

$$\begin{aligned} &\text{Total de la surface de chaque parcelle d'un compte de propriété} \\ &\times \text{Prix de base de la redevance HT} \\ &= \text{Total HT} \\ &+ \text{TVA 20 \%} \\ &= \text{TOTAL TTC.} \end{aligned}$$

♦ **S'agissant des modalités de mise en recouvrement :**

1 - **Adopte** les bases de répartition des redevances d'aménagement 2025 – 2026 – 2027 selon les critères ci-dessous :

- > **Tout propriétaire sera redevable en 2025 d'une unique redevance pour l'ensemble des années 2025 – 2026 – 2027 :**

Modalités selon la superficie des comptes de propriété		
Superficie taxée	Inférieure à 1 500 m ²	Application d'un forfait global de 20,00 € TTC
Superficie taxée	Comprise entre 1 500 m ² et 21 100 m ²	Recouvrement unique sur la base : Superficie du compte x 111 € HT /ha + TVA = Total TTC

- > **Tout propriétaire sera redevable d'une redevance annuelle en 2025, en 2026, en 2027 :**

Modalités selon la superficie des comptes de propriété		
Superficie taxée	Supérieure à 21 100 m ²	Recouvrement annuel sur la base : Superficie du compte x 37 € HT /ha + TVA = Total TTC

- > **La surface éligible de tout compte de propriété est actée au 1er janvier de l'année d'émission de la redevance**

Toute mutation de parcelle dans un compte de propriété (vente, échange, donation, succession, ...) doit impérativement faire l'objet d'une information auprès du Président de l'Association Foncière (transmission d'une attestation notariée) qui est responsable de la mise à jour de la base de données des propriétaires.

2 - **Adopte** les règles spécifiques du recouvrement de la redevance d'aménagement énoncées ci-dessous :

- Dans le cadre des comptes de propriété identifiés en nue-propriété, la redevance d'aménagement pourra être versée par l'usufruitier en lieu et place du propriétaire à condition que cet accord soit formalisé par un acte écrit remis à l'Association Foncière.
- La redevance d'aménagement pourra être facturée à l'exploitant en lieu et place du propriétaire sous condition impérative d'un accord écrit signé entre le propriétaire et l'exploitant, à remettre à l'Association Foncière.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 7 VOTE A L'UNANIMITE

4/ Emission de la redevance d'aménagement 2025.

Pour 2025, le Président propose d'émettre :

- Une redevance unique pour les 3 années (2025 – 2026 – 2027) pour les comptes de propriété selon les superficies suivantes :

- > Surfaces inférieures à 1 500 m² Recouvrement d'un forfait global de 20,00 € TTC.
- > Surfaces comprises entre 1 500 m² et 21 100 m² Recouvrement unique sur la base :
Surface du compte de propriété
x 111 € HT + TVA (20 %) = Total € TTC

- Une redevance annuelle en 2025 pour les comptes de propriété selon les superficies suivantes :

- > Surfaces supérieures à 21 100 m² Recouvrement annuel
Surface du compte de propriété
x 37 € HT + TVA (20 %) = Total € TTC

Le Président demande aux membres du Bureau de valider le recouvrement de la redevance d'aménagement 2025 par un vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **Décide**, pour l'année 2025, le recouvrement :

1 - d'une redevance d'aménagement unique (totalisant les 3 années 2025 – 2026 - 2027) pour les comptes de propriété selon les superficies suivantes :

- > Surfaces inférieures à 1 500 m² Recouvrement d'un forfait global de 20,00 € TTC.
- > Surfaces comprises entre 1 500 m² et 21 100 m² Recouvrement unique sur la base :

Surface du compte de propriété
x 111 € HT + TVA (20 %) = Total € TTC

2 – d'une redevance annuelle en 2025 pour les comptes de propriété selon les superficies suivantes :

- > Surfaces supérieures à 21 100 m² Recouvrement annuel
Surface du compte de propriété
x 37 € HT + TVA (20 %) = Total € TTC

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 7 VOTE A L'UNANIMITE

5/ Travaux connexes :

5-1 – Chiffrage définitif du programme de travaux connexes dans le cadre du marché de maîtrise d'oeuvre

Suite à la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec MP2I en date du 15/02/2025, Monsieur Etienne LEONARD (responsable opérationnel des travaux) a procédé au chiffrage définitif des travaux connexes après s'être rendu sur le territoire communal.

L'évaluation définitive est conforme au programme de travaux imposé dans le cadre de l'aménagement foncier, validé par les commissions communale et départementale d'aménagement foncier (4 opérations à la charge de l'Association Foncière, 12 opérations à la charge de la Commune).

Les travaux consistent principalement en nivellement, rechargement, empierrement des chemins, création de fossés, hydrocurage, défrichage et plantations.

L'enveloppe financière est ainsi définie :

Partie Association Foncière -	TOTAL : 41 132,00 € HT
• Hydrauliques :	7 291,67 € HT
• Voirie d'exploitation :	33 840,34 € HT
Partie Commune de BATTIGNY -	TOTAL : 214 092,00 € HT
• Plantations :	27 100,01 € HT
• Hydrauliques :	29 230,01 € HT
• Voirie rurale :	157 762,01 € HT

L'ensemble des travaux Commune + Association Foncière représente : 255 224,00€ HT.

5-2 - Consultation des entreprises validée par la Commission des Marchés le 5 juin 2025

Dans le cadre de son marché, le maître d'œuvre accompagne les deux maîtres d'ouvrage lors de l'appel d'offre pour retenir des entreprises de travaux publics.

Sur la base des chiffres énoncés ci-dessus, le maître d'œuvre a constitué le Dossier de Candidature des Entreprises (DCE) intégrant les pièces du/des futur(s) marché(s) qui ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 5 juin 2025.

Lors de cette réunion, la commission a retenu les critères suivants qui figureront dans le règlement de consultation :

1 - Visite préalable obligatoire du territoire en présence du maître d'œuvre qui attestera de la venue de l'entreprise (pièce obligatoire du dossier de candidature). Date de visite : Jeudi 17 Juillet 2025 à 9 H 00 en mairie de BATTIGNY.

2 – Négociation possible sur demande des maîtres d'ouvrage, par écrit.

3 – Critères de jugement des offres :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Un mémoire technique est imposé (pièce obligatoire de l'offre), il présentera notamment un planning prévisionnel de réalisation des travaux en fonction des délais retenus lors de la présente réunion et abordera les aspects environnementaux, sécurité du chantier au regard de l'arrêté préfectoral d'autorisation de réalisation des travaux du 18/02/2021.

4 – Réception des offres : Mercredi 30 Juillet 2025 – 18 h00.

5 – Début des travaux : Lundi 29 Septembre 2025 au plus tard.

6 – Fin des travaux :
 - Mercredi 31 Décembre 2025 pour l'Association Foncière.
 - Vendredi 30 Avril 2026 pour la Commune de BATTIGNY.

5- 3 - Calendrier prévisionnel relatif à :

- l'attribution du marché définitif de travaux,
- la réalisation des travaux.

Etapes	Evènements	Dates
1	Accompagnement de la Commune de BATTIGNY (coordonnatrice du groupement de commande) par le maître d'œuvre pour la mise en ligne du dossier de candidature. Lancement de la consultation :	Mercredi 2 Juillet 2025
2	Visite obligatoire avec les entreprises.	Jeudi 17 Juillet 2025 - 9 H00 Mairie de BATTIGNY
3	Réception des offres.	Mercredi 30 Juillet 2025 - 18 h00
4	Analyse des offres par la Commission d'Attribution des Marchés (réunion/convocation 22/07/2025). > Soit ATTRIBUTION DEFINITIVE ou NEGOCIATION.	Mardi 5 Août 2025- 17 h30
5	Si NEGOCIATION : Remise en ligne.	Mercredi 6 Août 2025
6	Réception des offres négociées	Lundi 11 Août 2025
7	Analyse des offres après NEGOCIATION, communiquée par écrit, par la Commission d'Attribution des Marchés (réunion/convocation 29/07/2025), pour attribution définitive du marché de travaux.	Mardi 12 Août 2025 - 17 h30
8	Transmission du/des courrier(s) aux prestataires non retenus.	Mercredi 13 Août 2025
9	Notification d'attribution définitive au prestataire retenu.	Mardi 25 Août 2025
10	Prévoir une réunion du Bureau et du Conseil Municipal pour validation de l'attribution du marché définitif.	Fin Août/ Début Septembre 2025
11	Démarrage des travaux sur ordre de service du maître d'œuvre.	Lundi 29 Septembre 2025 au plus tard
12	Achèvement des travaux : - Association Foncière de BATTIGNY - Commune de BATTIGNY	Mercredi 31 Décembre 2025 Vendredi 30 Avril 2026

6/ Sollicitation des subventions départementales d'équipement au titre des travaux connexes.

Le Président rappelle au Bureau que l'Association Foncière a été chargée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la réalisation du programme de travaux connexes tel qu'il a été arrêté dans ses séances des 20 et 21/04/2017, modifié par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en séance plénière du 12/06/2018 (conformément aux articles L 123-8 et L.121.10 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Sur la base du chiffrage définitif établi par le maître d'œuvre, le Président explique que l'Association Foncière doit solliciter le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle afin d'obtenir les subventions d'équipement octroyées dans le cadre des travaux connexes consécutifs à l'aménagement foncier.

Pour information, le rapport d'attribution des subventions sera soumis à l'Assemblée Départementale le 7 juillet 2025.

Monsieur Thomassin demande aux membres du Bureau de valider les demandes de subventions départementales.

Après examen du projet de travaux connexes à l'aménagement foncier dont l'enveloppe financière s'élève à 44 100,00 euros HT, répartie ainsi :

- Voirie d'exploitation	33 500,00 euros HT
- Hydraulique	7 300,00 euros HT
- Maîtrise d'œuvre	2 900,00 euros HT

le Bureau déclare qu'il n'y pas lieu de soumettre l'adoption du projet à l'assemblée générale en raison de son montant.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **Sollicite** l'attribution des subventions d'équipement du Conseil départemental au titre du programme de travaux connexes à l'aménagement foncier.

- **Rappelle** qu'en application de l'article R 133-8 du code rural, les dépenses relatives aux travaux connexes sont réparties par le Bureau proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire par l'aménagement foncier, à l'exception des dépenses afférentes aux travaux hydrauliques qui sont réparties selon leur degré d'intérêt.

- **S'engage** à assurer le financement de la partie des travaux non couverte par la subvention et à maintenir en bon état d'entretien les ouvrages subventionnés.

- **S'engage** à réaliser les travaux dans les délais prévus par l'arrêté préfectoral du 18/02/2021 autorisant, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, la réalisation des travaux connexes décidés dans le cadre de l'aménagement foncier. Ce respect des délais conditionne le versement des subventions départementales notifiées.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 7 VOTE A L'UNANIMITE

7/ Autres points d'information :

7-1 - Souscription définitive du contrat d'assurance GROUPAMA.

Le contrat d'assurance souscrit auprès de GROUPAMA a été signé le 13/05/2025.

Toutes les pièces administratives constituant le contrat ont été transmises le 14/05/2025.

Une demande de prise d'effet a été demandée au 01/07/2025 avec une date d'échéance pour le paiement de la cotisation au 01/08/2025.

7-2 - Signature du contrat de travail avec Mme Garand pour l'exécution des activités comptables et budgétaires.

Le contrat de travail avec Madame Garand, en charge de l'exécution budgétaire et comptable, a été signé pour l'année 2025.

7-3 – Dématérialisation des actes administratifs et budgétaires.

La Commune de BATTIGNY a pris une délibération en date du 15/04/2025 afin d'adhérer à la plateforme de dématérialisation SPL XDEMAT permettant la transmission dématérialisée des actes administratifs et budgétaires en Préfecture (contrôle de légalité) et en Trésorerie.

Dès ouverture des droits pour la commune, l'Association Foncière pourra bénéficier d'une extension de ceux-ci pour transmettre également tous ses actes dématérialisés. Un certificat CERTINOMIS sera demandé afin que le Président puisse obtenir une clé de signature électronique à son nom.

Dès que l'Association Foncière sera accréditée par la SPL XDEMAT, la convention de dématérialisation des actes avec la Préfecture pourra être envoyée puisque cet organisme figure dans la liste officielle des opérateurs de transmission.

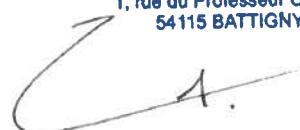
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance
Monsieur Denis THOMASSIN



Association
Foncière de
Battigny
Le Président

Le secrétaire de séance
Monsieur Jean COLIN



Association Foncière de Battigny
1, rue du Professeur Cadiot
54115 BATTIGNY



Association Foncière
d'Aménagement Foncier
de BATTIGNY

REUNION DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE
D'AMENAGEMENT FONCIER DE BATTIGNY

SEANCE DU 20/06/2025

LISTE DE PRESENCE

MEMBRES	PRESENT	MANDAT	PROCURATION DONNEE POUR NOM - PRENOM	EMARGEMENT	EXCUSE
Monsieur THOMASSIN Denis Président	☒	☒			☐
Monsieur ARNOULD Alain Vice-Président	☐	☒	THOMASSIN Denis		☒
Monsieur COLIN Jean Secrétaire	☒	☐			☐
Monsieur BONTEMPS Jean-Noël	☐	☐			☐
Monsieur DEPRUGNEY Germain	☒	☐			☐
Monsieur CLAUDEL Jean-Pierre	☐	☐			☒
Monsieur LECLERE Philippe	☒	☐			☐
Monsieur JACQUOIT Jonathan	☐	☐			☐
Madame BENTO-THOMASSIN Amandine	☐	☒	COLIN Jean		☒
Monsieur THIRION Barbara Conseillère départementale	☐	☒	THOMASSIN Denis		☒

Nombre de membres présents :

4

Nombre de membres représentés :

3

Total des membres présents ou représentés :

7

Quorum :

☒



Association Foncière
d'Aménagement Foncier
de BATTIGNY

REUNION DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE
D'AMENAGEMENT FONCIER DE BATTIGNY

1 Rue du Professeur Cadiot - 54115 BATTIGNY

PROCURATION

A remplir et à transmettre à un représentant en cas d'absence

Je soussigné(e)

NOM : BENOIT-THOMASSIN Prénom : Amandine

Membre du Bureau de l'Association Foncière de BATTIGNY

demeurant <VOTRE ADRESSE COMPLETE> :

Rue Professeur Cadiot 23 Bis

Code Postal – Commune 54115 BATTIGNY

Tél : 06 71 51 52 85 Email : amandine.thomassin@gmail.com

DONNE, PAR LA PRESENTE, PROCURATION A :

NOM : COLIN Prénom : Jean

demeurant <ADRESSE COMPLETE> :

Rue de l'Eglise

Code Postal – Commune 54115 BATTIGNY

Tél : 06 34 62 69 18 Email : jean.colin.battigny@gmail.com

POUR ME REPRESENTER :

- Lors de la réunion du Bureau de l'Association Foncière de BATTIGNY qui se déroulera
le **Vendredi 20 juin 2025 à 9 H 30** à laquelle j'ai été convoqué(e).

EN CONSEQUENCE, JE L'AUTORISE à prendre connaissance de tous les documents, à participer à toutes
les discussions et à prendre toutes les décisions soumises au vote.

Fait à <VOTRE VILLE> BATTIGNY Le <DATE DU JOUR> 17/06/25

Signature

